

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de la FNPF en date du 5 février 2021 et de France Pistache en date du 1<sup>er</sup> mars 2021,*

Nom commercial	EXIREL
Numéro d'AMM	2150086
Substance(s) active(s)	Cyantraniliprole (1) 100 gr / litre (1) marque déposée de Cyazypyr®
Titulaire de l'autorisation	FMC Agricultural Solutions 54 - 56 Avenue HOCHÉ 75008 PARIS

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 30 juillet 2021 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<p><b>Protection de l'opérateur :</b></p> <p>Pendant le mélange/chargement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065)- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée</li> <li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)</li> </ul> <p>Pendant l'application :</p> <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) ;</li> <li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</li> </ul> <p>Si application avec tracteur sans cabine (pulvérisation vers le haut) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;</li> <li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.</li> </ul> <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) ;</li> <li>- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB</li> </ul>
--	---

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

	<p>(3) à porter par-dessus la combinaison précitée ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</p> <p><b>Protection du travailleur :</b> Pour les cultures nécessitant l'intervention de travailleurs après l'application, il est nécessaire de respecter le délai de rentrée de 48 heures sur la parcelle traitée, d'intervenir sur une culture sèche, et de porter un EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065).</p> <p><b>Délai de rentrée : 48 heures.</b></p>
<b>Protection de l'eau et de l'environnement</b>	<p>SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau incluant un dispositif végétalisé permanent de 20 mètres non traité.</p>
<b>Protection des abeilles</b>	<p>SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas appliquer moins de 7 jours après la floraison,</li> <li>- ne pas appliquer pendant la période de production des exsudats - ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.</li> <li>- Respecter un délai de 12 heures entre le traitement et l'introduction des pollinisateurs pour les usages sous abri.</li> </ul>
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li> <li>- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.</li> </ul>
<b>Autres modalités d'application du produit</b>	<p>2 applications au maximum sur noisetiers quel que soit l'usage.</p>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Cerisier*Trt Part.Aer. *Mouches Code usage : 12203101	Cerisier	1,125 litre / ha par application	2 applications maximum Intervalle minimum entre applications de 10 jours	BBCH 71 à BBCH 87	3 jours
Fruits à coque*Trt Part.Aer. *Balanin – Code usage : 12253101	Uniquement sur : Noisetier	1 litre / ha par application	2 applications maximum tous usages confondus Intervalle minimum entre applications de 10 jours	BBCH 14 BBCH 79	60 jours
Noisetier*Trt Part.Aer.*Punaises et tigres Code usage: 12403111	Uniquement sur : Noisetier	1 litre / ha par application	2 applications maximum tous usages confondus Intervalle minimum entre applications de 10 jours	BBCH 71 à BBCH 79	60 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 1<sup>er</sup> avril 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno FERREIRA